

MOYENS DE LUTTE INCENDIE

◆ Identification des potentiels de dangers

Les parties des installations susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre seront recensées sur un plan tenu à disposition des secours.

Par ailleurs, le zonage des zones à risque est reporté sur le plan en pièce 20.

Au niveau du MIN d'Azur et au regard des caractéristiques des produits stockés au sein du site, les phénomènes dangereux identifiés sont :

- Dispersion / Explosion suite à perte de confinement d'ammoniac (phénomène dangereux non en lien avec l'installation ICPE 2221) ;
- Feu de nappe de GNR/FOD (phénomène dangereux non en lien avec l'installation ICPE 2221) ;
- Pollution des sols (phénomène dangereux en lien avec l'installation 2221) ;
- Incendie de stockage de matières combustibles (phénomène dangereux en lien avec l'installation 2221).

Le principal risque présent dans l'installation ICPE relevant de la rubrique 2221 est le risque d'incendie. Celui-ci est notamment lié à la présence de stockages de quantités de matières combustibles importantes.

Pour prévenir les conséquences d'un éventuel incendie, les locaux identifiés comme présentant un risque d'incendie sont équipés de murs, planchers et plafonds REI120 conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2221.

Le risque de pollution des sols et des eaux est lui aussi limité. L'ensemble des produits liquides seront stockés sur rétention. Enfin, l'ensemble des eaux pluviales ruisselant sur les aires de circulation seront collectées et traitées avant rejet/infiltration.

◆ Organisation générale des moyens de prévention et de protection

A noter que la présentation générale des moyens de prévention et de protection est applicable sur le site du MIN d'Azur et non uniquement à l'installation 2221.

- Organisation générale

Surveillance de l'exploitation

L'installation fonctionnera 24h/24, 365 jours par an. De nombreuses entreprises inscrites seront présentes, pour un effectif estimé à 2 390 personnes fréquentant le site quotidiennement.

L'exploitation se fera sous la surveillance du personnel de la régie dont 20 personnes seront présentes en tout temps.

Contrôle de l'accès

L'ensemble du site sera clôturé et surveillé.

Un contrôle d'accès sera réalisé à l'entrée et des barrières avec vidéophone et contrôle d'accès seront mis en place au niveau des parkings.

L'installation sera équipée de caméras de vidéosurveillance.

Connaissance des produits - Etiquetage

Peu de substances ou mélanges dangereux seront utilisés dans l'enceinte du MIN.

Néanmoins, tous les produits dangereux entrant sur le site disposeront d'une FDS et seront stockés dans une zone dédiée, sur rétention si besoin, et en respectant les principes d'incompatibilité.

Consignes d'exploitation

Les travaux et interventions à risque feront l'objet de consignes. Le personnel sera formé à ces interventions.

- Prévention et protection des risques d'explosion à l'échelle du site

Définition, détermination et réduction des zones ATEX

Les zones ATEX seront définies sous la responsabilité de l'exploitant, comme imposé par la réglementation du Code du Travail, et formalisées dans le DRPCE.

La salle des machines Ammoniac en particulier disposera d'une détection reliée à la coupure et à la mise en sécurité des appareils électriques du local, à l'exception du BAES ATEX, et au déclenchement de l'extracteur ATEX.

Conformité du matériel en zone ATEX

L'adéquation du matériel susceptible d'être présent en zone ATEX a été intégrée à la conception des installations. Elle fera l'objet d'une vérification lors de la rédaction du DRPCE par l'exploitant à la mise en service des installations.

- Dispositions constructives

Les bâtiments ont été conçus en conformité avec les divers arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables et de manière à réduire le risque de propagation en cas d'incendie.

Bâtiments Distributeurs et Grossistes / Producteur

Les bâtiments Distributeurs et Grossistes / Producteurs disposent d'une structure en poutre béton R120. Les deux bâtiments sont cloisonnés en cellules par des parois en panneau béton EI120. Les parois extérieures sont en panneau sandwich simple.

Les différentes zones sont recoupées par des panneaux sandwich mobiles EI60.

Les mezzanines, restaurants, et les locaux de la régie situés en R+1 sont séparés du RdC par un plancher béton REI120.

La couverture est en bac acier Broof(t3).

Bâtiment Energie

La structure du bâtiment énergie est en poteaux/poutres béton R120. L'ensemble des parois du bâtiment (intérieures et extérieures) sont en panneaux béton REI120.

Bâtiment Stockage / Accessoires

Le bâtiment Stockage / Accessoires dispose d'une structure en poutres béton R120. Ses parois extérieures sont en panneau sandwich. Il est isolé du bâtiment énergie par un mur béton EI120 mitoyen.

Les deux cellules sont isolées entre elles par un mur béton EI120.

- Installations électriques et mise à la terre

Les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur. Le matériel électrique situé en zone ATEX sera adapté au risque et l'ensemble des installations métalliques seront mises à la terre.

Les installations feront l'objet d'une vérification avant leur mise en service.

- Interdiction des feux et travail par points chauds

Les travaux pouvant générer des points chauds feront obligatoirement l'objet d'un permis feu.

L'intervention d'entreprises extérieures fera l'objet d'un plan de prévention ou d'une autorisation de travaux.

Ces plans ou autorisations auront pour objectif de définir les phases dangereuses des travaux et les moyens matériels à mettre en œuvre pour les réaliser. Ils contiendront les instructions à donner aux personnes exécutant les travaux.

Il sera interdit de fumer à l'intérieur du site à l'exception des emplacements réservés et signalés.

- Prévention et protection des risques de pollution à l'échelle du site

L'ensemble des liquides stockés en réservoirs aériens seront stockés sur des rétentions adaptées. Cela concerne principalement les réservoirs d'ammoniac liquide, de FOD et de GNR.

Les liquides en contenants de petites quantités seront stockés en armoires ou sur racks disposants de rétentions adaptées.

Le réservoir enterré de GNR sera équipé d'une double enveloppe avec détection de fuite.

Les eaux ruisselant sur les voiries sont traitées par des noues.

Les eaux des preneurs relevant de la rubrique ICPE 2221 seront collectées et subiront un prétraitement avant rejet dans le réseau d'eaux usées de la commune de La Gaude.

- Prévention et protection des risques de fuite d'ammoniac

La salle des machines est équipée de plusieurs détecteurs de vapeurs d'ammoniac entraînant une coupure de l'alimentation électrique du local et une mise en sécurité de l'installation (fermeture des vannes, arrêté des compresseurs...) et actionnant l'extraction ATEX du local.

Le réseau est également équipé de pressostats en plusieurs points permettant de mettre à l'arrêt l'installation en cas de surpression ou de dépression dans le réseau.

- ◆ Organisation de la sécurité au sein de l'établissement

Un plan d'évacuation est affiché aux points de passage du personnel.

Des points de regroupement extérieurs sont fixés en cas d'évacuation.

Des consignes générales d'incendie sont fixées à côté des plans d'évacuation.

La distance à parcourir pour atteindre une issue de secours est en tout point de l'installation inférieure à 50 m. La mise en place des issues de secours sera en accord avec les prescriptions applicables dans les ERP.

Des signaux sonores sont implantés de façon à être perçus quel que soit l'emplacement de travail.

Un éclairage de secours est mis en place. Il balisera toutes les sorties ainsi que les issues de secours.

Des exercices incendies sont réalisés périodiquement dans l'établissement.

Des exercices d'évacuation sont réalisés deux fois par an.

Le personnel est informé sur les numéros de téléphone à contacter en cas d'alerte.

◆ Détection d'incendie

Un système de détection d'incendie équipera le bâtiment : les bâtiments seront équipés d'une détection incendie localisée au sens de la NF S 61-970.

Le site sera équipé d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A avec alarme incendie de type 1.

Le système SSI disposera d'un système ouvert donnant à l'exploitant une autonomie pour assurer la maintenance du site.

L'installation de sécurité incendie comportera :

- Les détecteurs automatiques dans les espaces communs y compris le parking silo,
- Les déclencheurs manuels aux issues des bâtiments,
- Les sirènes dans les espaces communs,
- Les flashes dans les locaux isolés, les sanitaires communs, les niveaux du parking,
- La centrale incendie,
- Les commandes d'asservissement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) : clapets coupe-feu, désenfumage Carreaux, portes de compartimentage ...
- Les arrêts techniques,
- Les modules déportés,
- Les câblages de liaison.
- Les équipements seront implantés dans le local PC Sécurité.

L'installation a pour fonctions essentielles :

- Le déclenchement manuel et automatique d'alarme en cas d'incendie,
- La mise en sécurité incendie des bâtiments, comportant :
 - la diffusion de l'alarme générale,
 - le compartimentage des zones,
 - le désenfumage des Carreaux de Producteurs,
 - la libération des portes issues de secours maintenues fermées en exploitation.

Les scénarii de mise en sécurité incendie seront définis par le coordonnateur SSI.

Les preneurs de chaque cellule seront raccordés sur le SSI général du site.

L'alarme sonore sera perceptible en tout point du bâtiment et en liaison avec le personnel d'astreinte (24h/24, 7j/7).

Ces détecteurs sont localisables sur le plan en pièce 24.

◆ Désenfumage :

L'ensemble des bâtiments de stockage disposeront de systèmes de désenfumage conformes aux normes en vigueur et représentant une surface de 2 % des locaux à désenfumer.

Les autres locaux seront désenfumés selon les règles ERP ou Code du Travail applicables.

Le désenfumage se fera grâce à des lanterneaux en toiture.

◆ Accessibilité des moyens de secours

L'appel des secours publics s'effectuera par le n° 18 ou 112. Le CODIS sera alors alerté et organisera l'intervention en fonction de la demande et de la disponibilité des secours.

Une voie pompiers est aménagée et maintenue en périphérie du site, accessible aux engins de secours par l'entrée principale.

Un secours accès est possible depuis le CREAM et la chambre d'agriculture au Nord-est du site.

L'accueil des services de secours se fera au niveau du poste de garde par le personnel de la régie, présent en permanence dans l'installation.

◆ Dimensionnement des besoins en eau incendie

La détermination du volume nécessaire en eau d'extinction a été réalisée selon la méthodologie D9.

Deux zones ont été considérées :

- une zone pour le bâtiment Distributeurs et le bâtiment Grossistes / Producteurs (abritant l'installation 2221) ;
- une zone pour le bâtiment Energie et le bâtiment Stockage / Accessoires.

La méthodologie D9 demande pour les établissements ERP un besoin en eaux d'extinction de 240 m³/h pendant 2h.

Les données d'entrée pour la zone 2 sont les suivantes :

	Bâtiment Energie et Stockage / Accessoires – Activité	Bâtiment Energie et Stockage / Accessoires – Stockage
Surface de référence	493 m ²	669 m ²
Hauteur de stockage	Entre 3 et 8 m	Entre 3 et 8 m
Type de construction	Stabilité > 60 min	Stabilité > 60 min
Type d'interventions internes	DAI généralisé en télésurveillance ou au poste de secours	DAI généralisé en télésurveillance ou au poste de secours
Catégorie de risque	2	2
Besoin en eaux d'extinction par zone	30 m ³ /h pendant 2h	30 m ³ /h pendant 2h
Besoin en eaux d'extinction total	60 m ³ /h pendant 2h	

La note de calcul D9 donne un débit d'extinction nécessaire de 240 m³/h pendant 2h soit 480 m³ pour 2 heures pour le bâtiment Distributeurs et le bâtiment Grossistes / Producteurs et 60 m³/h pendant 2h soit 120 m³ pour le bâtiment Energie et le bâtiment Stockage / Accessoires.

La note de calcul est donnée en pièce 21.

◆ Appareils d'incendie (bouches, poteaux) et réserve d'eau d'incendie

◆

L'installation dispose d'un réseau interne de poteaux incendie DN100 avec deux prises DN65 alimentés par le réseau AEP.

Il disposera notamment de plusieurs poteaux incendie répartis sur le site et fournissant un débit total de 400 m³/h.

Le réseau incendie est tracé sur le plan des réseaux en pièce 3.

◆ Extincteurs :

La protection incendie sera assurée par des extincteurs répartis sur l'ensemble du site. Ces extincteurs seront situés à proximité des dégagements, bien visibles et facilement

accessibles. Les agents d'extinction seront appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Leur nombre sera conforme au Code du Travail soit 1 tous les 200m² et à la règle APSAD R4.

Les extincteurs sont localisables sur le plan en pièce 24.

◆ RIA :

Les RIA seront implantés dans les bâtiments Grossistes / Producteurs et Distributeurs de manière à ce que tout point puisse être attaqué par deux lances simultanément. Ils seront notamment implantés à proximité des issues et leur implantation tiendra compte des cheminements et obstacles.

Les RIA sont localisables sur le plan en pièce 24.

◆ Sprinkler :

Du fait du classement en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) des bâtiments du MIN et des prescriptions applicables aux installations relevant de la rubrique 1511 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les bâtiments Distributeurs et Grossistes / Producteurs seront entièrement sprinklés : un réseau de sprinklage sous toiture sera installé dans toutes les zones.

La cuve de stockage d'eau de 120 m³ environ pour le sprinklage ainsi que les motopompes (une principale et une de secours) seront installées dans une zone à proximité de l'angle nord-est du bâtiment Distributeurs. Le débit d'eau sous toiture retenu est de 5l/m²/min.

Chaque groupe motopompe sera doté d'une cuve aérienne de gazole de 1 m³ associée à une rétention propre (soit 2 m³ de gazole au total).

La cuve de 120 m³ sera en acier galvanisé sur une zone bétonnée.